



PRIME "COUP DE POUCE" CHAUFFAGE DE 2.500 À PLUS DE 4.000 EUROS POUR UNE CHAUDIÈRE À GRANULÉ

Vos Travaux Eco signataire de la Charte Coup de Pouce Chauffage du Ministère de la Transition écologique Solidaire, vous permet d'obtenir une **prime bonifiée** pour le remplacement de votre ancienne chaudière fioul, charbon ou gaz hors condensation, jusqu'au 31 décembre 2020 par une CHAUDIERE BIOMASSE.

Cette dernière est **cumulable** avec :

- Le crédit d'impôt de 30%
- La TVA à taux réduite à 5,5%
- L'Éco-prêt à taux 0%

Les avantages de la chaudière BIOMASSE

C'est une méthode de chauffage qui est à la fois écologique et économique :

- Faible coût du combustible car compatible avec plusieurs types (les granulés, les copeaux, la sciure...)
- Fonctionne avec des ressources naturelles inépuisables et renouvelables
- Optimise le rapport combustible/chaaleur restituée pour une meilleure qualité du chauffage
- Faible taux d'émission de CO2

Les conditions pour en profiter

La prime à la conversion chaudière est attribuée pour :

- Les foyers souhaitant remplacer leur chaudière à charbon / fioul / gaz (hors condensation)
- Les particuliers propriétaires ou locataires
- Les logements situés en France et achevés depuis plus de 2 ans.
- Tout type de logement (maison secondaire y compris) Pour être éligible au **Coup de pouce Chauffage**, la *dépose de l'équipement existant doit être indiquée sur la facture de réalisation de l'opération ainsi que la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé.*

L'installation doit être effectuée dans une maison individuelle existante.

La chaudière biomasse installée doit respecter les seuils de **rendement énergétique** et d'émission de polluant de la **classe 5** (Norme NF EN 303.5) ou bénéficier du **label Flamme Verte**.

Les montants sont variables en fonction des revenus :

- **4044 €** pour les ménages modestes
- **2527 €** pour les autres

Seuils de ressources :

Nbr de personnes composant le foyer	Plafonds de revenus du ménages modestes en IDF	Plafonds de revenus du ménages modestes autres régions
1	24 194 €	18 409 €
2	35 510 €	26 923 €
3	42 648 €	32 377 €
4	49 799 €	37 826 €
5	56 970 €	43 297 €
Par personne supplémentaire	+ 7162 €	+ 5454 €

Les revenus pris en compte sont les revenus fiscaux de référence indiqués sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition

Comment obtenir la prime énergie ?

Remplissez le dossier en ligne sur le site <http://www.primesenergie.fr/coup-de-pouce/chauffage-chaudiere-biomasse> (Cette demande est à effectuer avant toute signature de devis)

Faite réaliser vos travaux par un **professionnel certifié RGE**.

Envoyez votre dossier complet dans les 8 mois qui suivent la date de fin des travaux.

Joignez votre facture en ligne sur votre espace personnel et recevez votre chèque en Euros sous 4 semaines après validation du dossier.